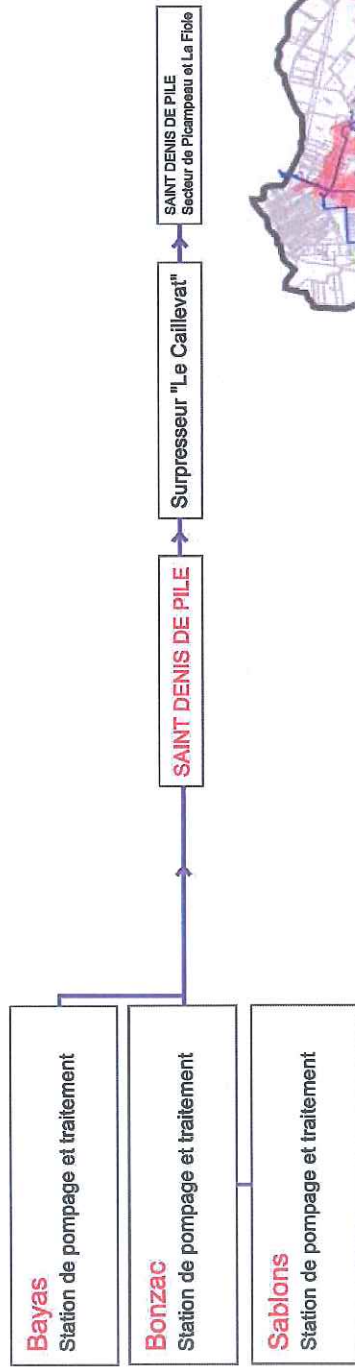


RESSOURCES NATURELLES

La gestion de l'eau potable sur la commune de Saint Denis de Pile est gérée par le Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement (SIEA) du Canton de Guîtres. La production et la distribution d'eau potable pour Saint Denis de Pile suit le schéma simplifié suivant :

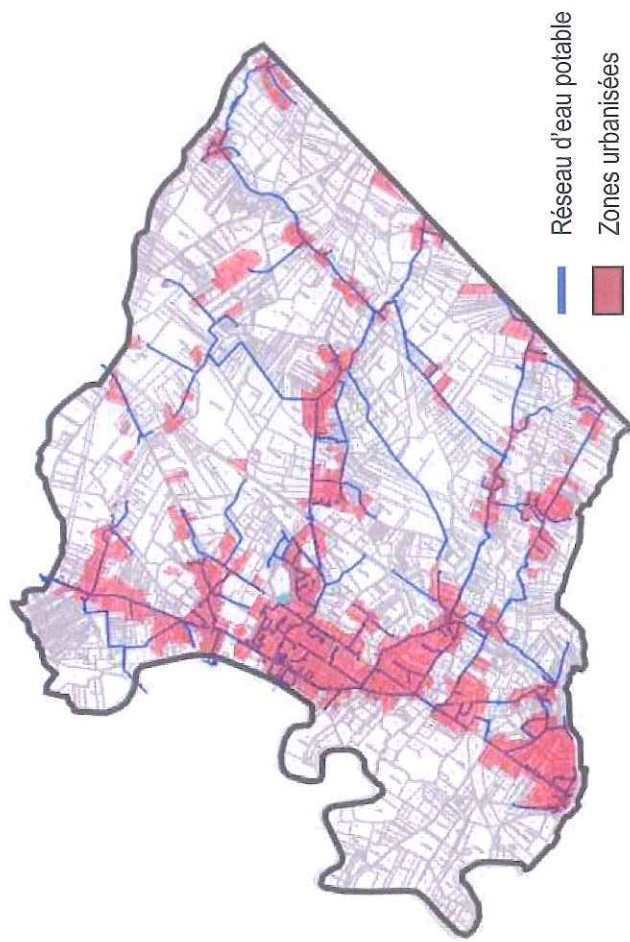


Actuellement, les usines de Sablons et Bonzac sont regroupées et permettent un approvisionnement optimal du territoire du SIEA du Canton de Guîtres en eau potable ; l'usine de Bayas étant initialement destinée à un approvisionnement de « secours ».

Les usines de Sablons et Bonzac ont une capacité de 7500 m³ / jour. Sur l'année 2011, 1 03 175 m³ ont ainsi été produits par ces deux usines ce qui s'est avéré être suffisant en 2011 pour desservir les communes présentes sur le territoire du SIEA. En effet, 803 124 m³ d'eau ont été vendus en 2011 au 7151 abonnés (112 m³/an/abonné) ; notons qu'approximativement 200 000 m³ ont été perdus sur cette même année.










La capacité totale de production des deux usines étant de 2 737 500 m³/an (5530 x 365), il apparaît clairement que, au vu de la consommation 2011, la ressource en eau est suffisante (803 124 m³ consommés en 2011).

La ressource en eau potable est présente en capacité suffisante sur la commune et par ailleurs, comme l'indique la carte ci-dessus, le réseau existant dessert toutes les zones urbanisées. L'expertise du SIEA et du délégataire prévient cependant que des mesures devront être prises afin d'assurer une pression optimale en bout de réseau à l'Est du territoire communal, secteur qui pourrait rencontrer des difficultés d'approvisionnement en cas d'augmentation de la sollicitation du réseau en amont.



2. L'ÉTAT PRÉVISIONNEL DE L'ENVIRONNEMENT

insatisfaisant, acceptable, satisfaisant

Critères d'évaluation environnementale	Situation actuelle	Appréciation	Tendances évolutives	Appréciation	Actions envisageables dans le cadre du PLU	Appréciation envisageable post-PLU
<p>Identification communale assurée par les différentes entités paysagères (plateau, coteaux, plaine, zone humide de l'Isle, pôle urbain et hameaux), les espaces naturels remarquables, par des espaces caractéristiques à préserver et valoriser (espaces boisés, gravières, réseau hydrographique) et des éléments patrimoniaux à protéger. Des hameaux au caractère rural et traditionnel bien intégrés dans l'environnement, des extensions urbaines récentes, majoritairement le long des axes viaries, ou un travail de réflexion sur l'implantation des constructions, la cohérence des matériaux, sur le choix des clôtures et le traitement de l'espace public est à mener. Des liaisons Ouest-Est sont à développer, notamment dans le secteur du pôle urbain.</p> <p><i>Le cadre de vie dionysien</i></p>	<p>Certains espaces boisés sur la commune sont protégés par le règlement graphique du POS "Espaces boisés classés à conserver ou à créer". Les cours d'eau et rivières ne font cependant pas l'objet de mesures de protection particulières. Seule la zone humide bordant l'Isle dispose d'un régime particulier étant comprise dans le périmètre du PPRP en vigueur sur la commune. Des constructions ont été édifiées au fur et à mesure du développement communal dans la zone Natura 2000 et dans le périmètre ZNIEFF. Il établit le long de l'Isle. Il n'existe pas de trame écologique ce qui rend les espaces naturels remarquables de la commune vulnérables. Certaines zones urbaines ou à urbaniser du POS sont d'ailleurs diabolées dans les périmètres de zones naturelles sensibles (ZNIEFF ou Natura 2000), sur des espaces boisés non protégés comme tels ou éventuellement à proximité du réseau hydrographique ou de zones humides de la commune.</p>		<p>Le développement de la trame urbaine sera réalisée au coup par coup le long des axes viaries sans réelle réflexion d'ensemble ce qui augmentera la consommation d'espace sur la commune. L'utilisation de la voiture particulière continuera à être le mode de déplacement privilégié ce qui ne réduira pas les conséquences induites (G.E.S. sécurité,...).</p>		<p>Le PLU devra permettre de privilégier le développement de l'urbanisation dans les dents creuses identifiées, en profondeur et non de manière linéaire, permettre le développement de formes urbaines peu consommatrices d'espace (habitat groupé, collectif...) et permettre la mixité des fonctions afin d'éviter les déplacements nécessaires à la vie locale et quotidienne. Par ailleurs, des liaisons douces devront être développées sur l'ensemble du territoire communal et notamment autour du pôle urbain afin de connecter les différentes centralités ensemble.</p>	
<p>Les espaces naturels de la commune</p>	<p>La ressource en eau potable sur la commune est suffisante et permet l'approvisionnement des secteurs où s'est développée l'urbanisation. Le secteur Est de la commune est desservi mais la capacité du réseau s'avérerait insuffisante pour l'alimenter dans le cas d'un développement de l'urbanisation en amont.</p>		<p>Le risque de ne pas disposer de conditions optimales en bout de réseau à l'Est du territoire communal est avéré, qui plus est au vu des zones susceptibles d'être urbanisées en amont de ce secteur dans le cadre du POS. La ressource en eau potable à Saint Denis de Pile sera satisfaisante mais le réseau de desserte communal va vraisemblablement devenir insuffisant.</p>		<p>Le PLU doit permettre de développer l'urbanisation en accord avec les capacités de la ressource en eau approvisionnant la commune et en accord avec les possibilités techniques des réseaux en places. Le PLU doit également permettre une gestion raisonnée de l'eau potable en utilisant des ressources alternatives pour alimenter le réseau d'eau brute.</p>	
<p>Le fonctionnement urbain et l'activité humaine</p>	<p>Conséquences des formes urbaines préconisées jusqu'alors, la trame urbaine de la commune est diffuse ce qui entraîne de nombreux déplacements et ne participe pas à la mixité des fonctions ; la majorité des commerces et services étant dans le centre ville. La majorité des ICPE présentes sur la commune sont soumises à déclaration et ne sont par conséquent que peu impactantes sur l'environnement. Des anciennes décharges, des enfouissements et des sites de décharges ou la nature des déchets n'est pas identifiée sont présents sur l'ensemble du territoire communal, parfois à proximité de zones naturelles remarquables ou d'espaces urbains. L'activité agricole sur la commune n'a pas d'impact décisif sur l'environnement et les différentes zones d'activités sont ancrées dans le foncionnement communal.</p>		<p>Le développement de la trame urbaine continuera selon les phénomènes observés jusqu'alors ce qui induira des déplacements sur l'ensemble du territoire communal. Les zones vouées à activités seront élargies, notamment à proximité de la RD 1089 et de manière éparse ; la connexion entre activités et entre activités et foncionnement urbain n'étant ainsi pas assurée.</p>		<p>Le PLU devra permettre de recentrer l'activité humaine d'une manière générale et notamment en densifiant les activités dans des secteurs prévus à cet effet mais également en densifiant l'offre en services, commerces et équipements à proximité des zones à vocation d'habitat. L'agriculture devra être préservée étant un élément identitaire et économique important de la commune en tenant compte des éventuels impacts sur l'environnement. Les décharges devront être précisément identifiées afin de développer le projet de PLU en conséquence. Les déplacements en voiture particulière doivent être évités au maximum en favorisant les déplacements par les modes doux.</p>	

européenne ; contrairement à la ZNIEFF, le réseau Natura 2000 a un caractère restrictif et impose diverses mesures afin de protéger la biodiversité *in situ*. Cette zone devra strictement être prise en considération lors de l'élaboration du PLU et devra faire l'objet de mesures de protection particulière.

Tous les espaces naturels remarquables cités ci-dessus constitueront le socle de l'élaboration du PLU de Saint Denis de Pile et seront décisifs dans les choix retenus afin de l'élaborer. Il conviendra de prendre des mesures visant à les préserver, à les valoriser et le cas échéant à les développer.

3. LES RESSOURCES NATURELLES DISPONIBLES

Les enjeux relatifs à la ressource en eau potable sur la commune de Saint Denis de Pile sont doubles :

- Assurer la desserte des zones éventuellement ouvertes à l'urbanisation et dans des conditions satisfaisantes,
- Permettre à la partie Est du territoire (La Fiolle et Picampeau) de bénéficier d'une desserte optimale en eau potable et ce, même dans le cas d'un développement de l'urbanisation en amont et notamment dans le centre ville. Des mesures techniques devront le cas échéant être prises afin de permettre au réseau d'eau potable d'alimenter les secteurs situés à l'aval du surpresseur « Le Caillevat ».

4. LES RISQUES ET NUISANCES AU CŒUR DES RÉFLEXIONS À MENER

Comme avancé dans l'état initial de l'environnement, les principales catastrophes naturelles observées sur le territoire communal concernent des inondations et des mouvements de terrains. Il est donc évident que les périmètres relatifs au Plan de Prévention des Risques Inondations Isle et Dronne et au risque majeur retrait-gonflement des argiles sont fondamentaux dans l'élaboration du PLU et que les prescriptions réglementaires associées doivent être prises en considération. Ces deux risques présents sur la commune doivent être au cœur des réflexions et dans cette optique, toute la partie Ouest du territoire communal devra être préservée d'éventuels projets qui devront le cas échéant être développés à la marge de ces secteurs.

Par ailleurs, le PLU devra prendre en considération de manière stricte les recommandations liées aux infrastructures routières, notamment celles classées à grande circulation ou particulièrement l'Autoroute A89 où il sera nécessaire de respecter un recul de 100 mètres de part et d'autre de l'axe. Si des éventuels projets sont envisagés dans le cadre du PLU et que le besoin de déroger aux règles définies par l'Article L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme est avéré, des études complémentaires devront être réalisées afin de permettre ce développement.

Les nuisances engendrées par la Route Départementale 674 :

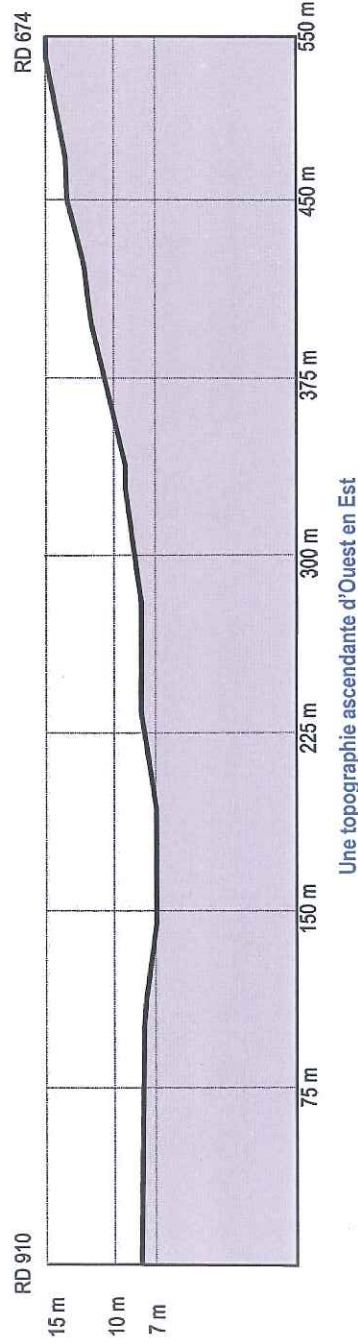
La Route Départementale 674 est un axe majeur reliant la commune de Saint Denis de Pile à Libourne au Sud et à Coutiras au Nord, cet axe est donc emprunté de manière relativement importante avec le passage d'approximativement 5000 véhicules par jour. Les principales nuisances en relation avec la RD 674 à prendre en considération dans le cadre de cette étude sont celles liées au bruit engendré par le trafic sur cet axe viaire, celles liées à l'impact visuel créé par la route départementale et par les véhicules y circulant et celles liées aux nuisances environnementales engendrées par l'axe viaire.

En effet, même si la zone concernée par le projet est une zone où, actuellement, les véhicules en provenance de Coutiras ont théoriquement tendance à ralentir, leur vitesse théorique d'approche est de 90 km/h ; à cette vitesse les nuisances sonores sont notables (notons que cet axe a été classé comme infrastructure bruyante au niveau départemental).

Dans le sens Saint Denis de Pile-Coutiras, la RD 674 est limitée à 70 km/h jusqu'au début du périmètre du projet puis passe à 90 km/h jusqu'à la prochaine zone agglomérée. Même si les véhicules approchent le site à une vitesse théorique de 70 km/h, le début du secteur du projet correspond actuellement à une zone d'accélération et donc d'augmentation des nuisances sonores sur ce tronçon. Les nuisances sonores sont modérées sur le site du projet mais il conviendra de proposer des mesures afin de permettre le ralentissement des véhicules motorisés à l'approche du site, notamment pour assurer un accès sécurisé à la future zone commerciale.

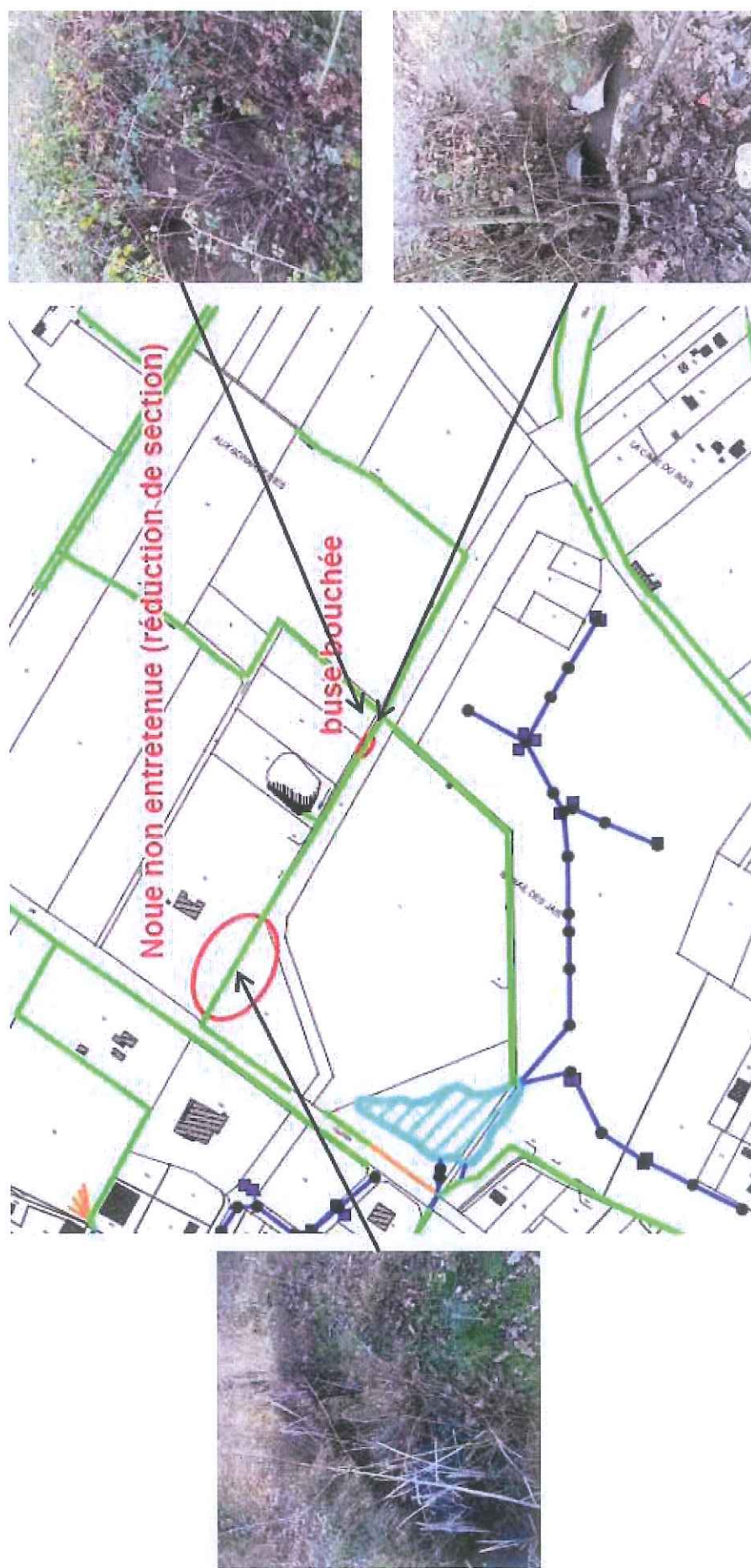
Par ailleurs, la RD 674 traverse, dans cette partie du territoire, des zones vouées à l'activité viticole et des espaces naturels arborés. Il conviendra de prendre des mesures visant à préserver la qualité des paysages environnants le projet afin de limiter les nuisances visuelles engendrées par la RD 674 et notamment par l'augmentation éventuelle de véhicules au niveau de l'accès à la future zone commerciale.

Finalement, le dévers de la route départementale étant non inversé, l'écoulement des eaux pluviales se fait naturellement vers l'extérieur et donc vers le milieu naturel. Par ailleurs et de surcroît, la topographie du site du projet est ascendante de l'Ouest à l'Est ce qui renforcera l'écoulement des eaux de pluies provenant de la RD 674 vers le projet. Il conviendra donc de continuer à permettre l'écoulement naturel des eaux pluviales et si cela s'avère nécessaire, il pourra être envisagé de prendre des mesures afin de traiter préalablement les eaux pluviales provenant de la route départementale 674 afin de limiter les nuisances environnementales.



Comme indiqué en amont, de nombreux boisements sont également présents sur le site du Barail des Jais et correspondent en majeure partie à la localisation des zones humides. Leur protection étant à intégrer au cœur des réflexions est assurée de fait par la préservation des zones humides.



Enfin, comme présenté sur le schéma ci-dessous, le réseau hydrographique dans le secteur du Barail des Jais comprend quelques anomalies dans son état actuel, notamment par rapport au mauvais entretien des noues, buses ou fossés aménagés dans ce secteur. Il est fondamental que les aménagements prévus permettent de contrebalancer ces anomalies, notamment en matière de gestion des eaux pluviales, d'autant plus que ce réseau sera d'avantage sollicité une fois les équipements développés.



LES INCIDENCES SUR LES CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES ET NATURELLES DE LA COMMUNE

1. LA PRISE EN COMPTE DE LA TOPOGRAPHIE DANS LES PROJETS DE DEVELOPPEMENT










La prise en compte de la topographie dans le projet de PLU a été un point fondamental dans la définition des zones de développement de l'urbanisation et dans l'élaboration des Orientations d'Aménagement et de Programmation:

Critère(s) d'incidence environnementale	Incidence(s) suite à la mise en œuvre du PLU	Appréciation
L'écoulement des eaux pluviales	<p>La topographie communale est clairement descendante d'Est en Ouest ce qui crée naturellement une pente pour l'écoulement des eaux pluviales dans de nombreux secteurs de la commune. Les projets envisagés dans le cadre du PLU préconisent des formes urbaines, des maillages viaires tenant compte de cette caractéristique et l'aménagement d'espaces libres de constructions est systématique dans les zones de développement pour favoriser les écoulements.</p> <p>La récupération des eaux pluviales est préconisée dans les zones urbaines et à urbaniser mais aurait pu être rendue obligatoire afin de disposer de réserves en eau brute suffisante pour alléger le réseau en eau potable communal.</p> <p>La périmètre du PPRI en vigueur concerne la partie Ouest de la commune. Aucun développement supplémentaire n'a été défini dans ce secteur, le zonage a été réalisé en conséquence et les espaces bordant les cours d'eau sont préservés de projet d'urbanisation (zonage + EBC) afin d'éviter des problématiques liées au phénomène de débordement, afin de ne pas repousser ce phénomène en amont et afin de ne pas augmenter les vitesses d'écoulement à l'aval.</p> <p>Les espaces bâtis existants dans le périmètre du PPRI sont conservés.</p>	
La desserte en eau potable	<p>La desserte en eau potable est limitée dans la partie Est du territoire communal et la restructuration du réseau en amont permettra au mieux d'atteindre la configuration pré-PLU (desserte juste suffisante des secteurs Est de la commune).</p> <p>Les zones situées dans la partie haute du territoire communal (à l'Est) ne font pas l'objet de projet de développement majeur afin de ne pas accroître la problématique liée à la desserte en eau potable.</p>	

 Insatisfaisant (-1),
  acceptable (0),
  satisfaisant (1)

2. LA GESTION DE L'EAU AU CŒUR DES REFLEXIONS ENGAGEES DANS L'ELABORATION DU PLU

L'eau est une ressource fondamentale et a été définie comme élément à protéger dans le cadre de nombreuses politiques supra-communales. Le PLU, à son échelle a voulu la placer au cœur de toutes les réflexions :

Critère(s) d'incidence environnementale	Incidence(s) suite à la mise en œuvre du PLU	Appréciation
L'écoulement des eaux pluviales	Voir en page précédente (appréciation positive au vu des différentes appréciations attribuées à ce critère)	
La gestion de l'assainissement	<p>La connexion de toutes les zones au réseau collectif d'assainissement est obligatoire. Dans le cas d'absence du dit réseau, la mise en œuvre de dispositif d'assainissement autonome est obligatoire.</p> <p>Mise en place d'un emplacement réservé dans le secteur de Bossuet pour compléter le réseau d'assainissement dans cette zone.</p> <p>Le rejet des eaux ménagères et effluents non traités dans le milieu naturel est interdit.</p>	
La capacité de la ressource en eau	<p>La capacité de la ressource en eau potable est suffisante pour permettre le développement prévu dans le PADD sans compromettre le développement des communes alimentées par ce même captage (voir justification détaillée dans la partie correspondante infra). Le captage dans les nappes doit néanmoins être limité et les systèmes de récupération d'eaux de pluie pourraient être développés.</p>	
La desserte en eau potable	Voir en page précédente (appréciation positive au vu des différentes appréciations attribuées à ce critère)	
L'élaboration de la Trame Bleue	Les cours d'eau sont exhaustivement identifiés sur la commune et protégés de l'urbanisation, soit par la mise en place de bandes protégées de 4 mètres minima de part et d'autre (EBC), soit par le classement des espaces jouxtant leur lit en	
	Identification exhaustive des zones humides sur la commune et classement en zone naturelle et développement le cas échéant à la marge de leurs périmètres.	
	Prise en compte stricte du périmètre défini par le PPRi en vigueur et développement de nouveau secteur de développement à la marge de celui-ci.	
	Certaines zones humides et secteurs compris dans le périmètre du PPRi sont d'ores et déjà urbanisés.	
	Des anciennes zones de dépôt de déchets seraient situées à proximité des cours d'eau communaux.	

 Insatisfaisant (-1),  acceptable (0),  satisfaisant (1)

LE LANCEMENT DE L'ÉLABORATION DU PLU DE SAINT DENIS DE PILE

Par délibération en date du 11 février 2008, la commune de Saint Denis de Pile a prescrit la révision de son POS en PLU. Aujourd'hui, le Plan d'Occupation des Sols en vigueur ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement de la commune, la législation en matière d'aménagement du territoire a évolué et de nouvelles exigences sont à intégrer dans les documents d'urbanisme.

Dans cette optique, l'élaboration du PLU de Saint Denis de Pile a été prescrite dans le but d'assurer un développement territorial communal en accord avec les grands objectifs des documents supra-communaux, du Grenelle de l'Environnement et de la Loi de Solidarité et de Renouveau Urbain. En accord avec ces objectifs, le nouveau document d'urbanisme permettra de prendre en compte les enjeux liés au développement économique, au développement de l'habitat, à l'aménagement, à la stratégie de développement et à l'environnement et au cadre de vie. Afin d'assurer une prise en compte optimale des enjeux liés à l'environnement, une évaluation environnementale du PLU a été réalisée.

La commune de Saint Denis de Pile a voulu élaborer un Plan Local d'Urbanisme assurant un développement territorial durable, où la population participe aux réflexions et ce, tout en assurant une transparence exemplaire des décisions prises. Pour cela, la démarche initiée depuis la prescription de l'élaboration du PLU s'est voulue participative :

- Organisation de 3 ateliers thématiques afin de connaître la volonté des participants,
- Organisation de 2 ateliers de restitution où ont été présentés le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et le projet de PLU,
- Organisation de 3 réunions publiques afin de présenter le diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et le projet de PLU à la population,
- Réalisation de 5 panneaux d'exposition des documents composant le PLU rendus disponibles auprès de la population,
- Mise en place d'un registre à la Mairie afin de recueillir l'avis de la population tout au long de l'élaboration du PLU,
- Mise à disposition des documents d'étape du PLU sur le site Internet de la Mairie au fur et à mesure de l'avancement de leur élaboration.

Notons que dans un souci de cohérence et de développement durable, la commune a lancé, parallèlement à l'élaboration du PLU, des études relatives à l'assainissement, à la gestion des eaux pluviales, au réseau électrique, au réseau d'eau potable, à la mobilité, à l'accessibilité, aux équipements scolaires ; les différentes conclusions de ces études ayant été intégrées dans les dispositions du PLU.